



# L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°37 du 5 Mai 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

**Coupe Gard-Lozère**  
**FINALE**

JEUDI 18 MAI 2023 - 19H

**GC Uchaud** **VS** **USS Aigues-Mortes**

**LAUDUN 2023**

**MONTI SPORT** **Midi Libre** **CA** **abeille ASSURANCES** **CONSEIL DÉPARTEMENTAL GARD**



 **COMITE DE DIRECTION**

**Procès-verbal n°7 du Comité de Direction**

<b>Réunion du :</b>	<b>Mercredi 26 Avril 2023</b>
<b>À :</b>	<b>18h30 - DGL</b>
<b>Présidence :</b>	Mr. Francis ANJOLRAS
<b>Présents :</b>	Mme Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Christie CORNUS, Bernadette FERCAK, Rachel MARTIN. Mrs Bernard BERGEN, Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Joseph Fernand D'ANNA, Damien JURADO, Philippe MOREL, Jean Marie ROUFFIAC
<b>Absent excusé :</b>	Mmes Stéphanie ALBEROLA, Audrey FIRMIN Mr David MIDDIONE Dr Jean-François CHAPELLIER
<b>Assistent à la réunion</b> (ne participent pas aux délibération) :	Mrs Claude BOUILLET (Pdt C. Arbitrage), Teddy GRAS (Resp. Administratif)

*Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**Préambule**

Le Secrétaire de séance remercie les membres présents, procède à l'appel des membres

**Approbation des Procès-verbaux**

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°6 du 15.03.2023

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**Le président en profite pour rappeler que seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérées comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

**Condoléances**

Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :



- Mme Annette Aurillon, mère de Patrick AURILLON membre de Commission au District.
- Mr Antoine Sauli, ancien PDG de la société CATAVANA, ancien partenaire du District.
- Mr Frédéric Garrigues, mari de Lise Garrigues, Trésorière de l'US Monoblet.
- Mr Mouret, père de Xavier Mouret, président du Stade Beaucairois.

présentent leurs plus sincères condoléances à la famille.

## Agenda du Président

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>
27/03/2023	Nîmes	Soirée challenge MDS (journée des bénévoles)
08/04/2023	Bouillargues	Cérémonie officielle de leur tournoi international de Paques
20/04/2023	Castelmaurou	Réunion Contrats d'objectifs avec la LFA
22/04/2023	La Grande Motte	Réunion ANPDF Secteur 4 des Présidents de District

## Courriers Clubs

### 750342 – FOOT FEMININ NIMES METROPOLE

- Nous sollicitant pour une dotation pour leur tournoi et nous invitant à la remise des prix. *Noté*

### 503246 – R.C. GENERAC

- Nous sollicitant pour une dotation pour leur tournoi. *Noté*

### 503405 – OMPP

- Nous sollicitant pour une dotation pour leur tournoi. *Noté*

### 503405 – OMPP

- Nous remerciant pour la dotation accordée. *Noté*

### 580998 – F.C. MILHAUD

- Nous sollicitant pour une dotation pour leur tournoi. *Noté*

### 738843 – F.C. FEMININ ST GERVASY

- Nous sollicitant pour une dotation pour leur tournoi et nous invitant à la remise des prix. *Noté*

### 503432 – S.C. CAILARIEN

- Nous invitant aux 102 ans du club. *Noté.*

### 514959 – GAZELEC SPORTIF GARDOIS

- Nous sollicitant pour une dotation pour leur tournoi. *Noté*

### 553818 – F.C. VAL DE CEZE

- Nous transmettant des informations sur une rencontre du Dimanche 23 Avril 2023. *Noté*



## **503313 – NIMES OL.**

- Nous invitant à la remise des récompenses de leur tournoi. *Noté*

## **Diverses Correspondances**

### **LFO :**

- Nous transmettant toutes les informations sur leur Assemblée Générale dématérialisée du 09 Mai 2023. *Noté*

### **FFF :**

- Nous transmettant un courrier de M. DIALLO sur un rappel au règlement. *Noté*
- Nous transmettant le lancement de l'outil « ressenti » des arbitres. *Noté*
- Nous transmettant un courrier d'Antony GAUTIER et Stéphanie FRAPPART au sujet des candidatures aux catégories FFE3 et AFPE2.
- Nous informant de la situation concernant le renouvellement du BMF et du BEF. *Noté.*

### **M. TERME David (Arbitre)**

- Nous transmettant des félicitations pour une licenciée du club de l'US Monoblet pour un acte lors du ½ Finale de Coupe André Vigier. *Noté*

### **Fatiha BADAOU**

- Nous informant de sa démission de toutes les commissions dont elle fait partie. *Noté.*

### **Préfecture du Gard :**

- Nous invitant à la réunion de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité. *Noté, non disponible.*

## **Félicitations**

Les membres du Comité de Direction adressent leurs plus sincères félicitations aux récipiendaires des distinctions de l'Etat au titre de la promotion du 01 Janvier 2023.

Médaille d'argent de la jeunesse des Sports et de la vie associative :

- M. GILLES Laurent
- M. FUGIER Luc
- RIEU Jean-Pierre

## **Embauche au sein du District**

Le Comité de Direction tient à remercier Marie-Françoise BARET pour les 14 années qu'elle a passés avec le District en tant que secrétaire administrative. Son dévouement, son engagement et son soutien inconditionnel ont été un véritable atout pour le District.

Le Comité de Direction souhaite également la bienvenue à Lucas LESCURE en tant que successeur de Madame Baret.

## **Agence Nationale du Sport**



## A l'attention de tous les clubs

La nouvelle campagne ANS (Agence Nationale du Sport) pour la saison 2023-2024 est ouverte. Pour les clubs ayant des projets rentrant dans le cadre de l'ANS peuvent se faire subventionner (à hauteur de 50% du coût du projet max) en remplissant leur demande sur la plateforme LeCompteAsso.

Les clubs ont jusqu'au 30 Avril pour faire leur demande. La lettre de cadrage club a été envoyée aux clubs sur leur boîte mail officielle.

Nous rappelons également que les clubs ayant bénéficiés de cette aide l'année dernière doivent rédiger le compte-rendu financier avant le 30 Juin 2023.

Pour plus d'informations : [teddy.gras@gard-lozere.fff.fr](mailto:teddy.gras@gard-lozere.fff.fr)

## Rassemblement Féminin

Samedi 15 avril, près de 130 féminines pratiquantes régulières dans les clubs ou non, des catégories 12,13, 14 et 15 ans, venues de tout le Département, ont été rassemblées. Durant toute une journée, encadrées par une vingtaine de conseillers ou de membres des commissions foot animation, féminines, arbitrage, technique, elles ont pu tourner dans des ateliers concernant l'arbitrage, le jeu, la maîtrise du ballon, mais aussi les règles de vie et pour aborder la direction des structures.

Cette opération en appellera d'autres puisque la prochaine édition de ce rassemblement se tiendra fin septembre/début octobre.

## Finales des Coupes Gard-Lozère

Les finales Gard-Lozère auront lieu le jeudi 18 mai 2023 à Laudun (sous réserve de l'état du terrain) où le club de Chusclan Laudun L'Ardoise aura la charge de l'organisation. Veuillez trouver en annexe, le programme et l'affiche de cette journée.

## Assemblée Générale du District

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire électorale aura lieu le samedi 01 juillet 2023, à la salle de réunion de l'Hôtel C'Suites (entrée Nîmotel Ville Active), à Nîmes.

Conformément aux statuts et dispositions réglementaires, pour répondre aux obligations de communication de l'ordre du jour qui sera établi lors de la prochaine réunion du Comité de Direction du 31 Mai 2023, les clubs peuvent présenter des questions écrites ou des modifications aux règlements avant le 30 mai 2023 dernier délai.

L'Assemblée Générale procédera à l'élection de la délégation du District aux Assemblées Générales de la Ligue (cf. Article 12 alinéa 5.f des Statuts du District).

**L'appel à candidature pour l'élection de la Délégation est ouvert du 15.05.2023 au 31.05.2023 inclus, par lettre recommandée, cachet de la Poste faisant foi.**

Toute candidature à la délégation pour représenter les clubs du district lors des Assemblées Générales de la Ligue de football d'Occitanie doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

*DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL*  
*Election de la délégation du District pour l'Assemblée Générale de la Ligue*



34 rue Séquier  
30020 Nîmes cedex 1

## Prochain comité

Le prochain comité directeur aura lieu le 31/05/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,  
Francis ANJOLRAS,

Le Président  
  
Francis ANJOLRAS  
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL  
LE PRÉSIDENT  
F. ANJOLRAS

Le Secrétaire de séance,  
Damien JURADO

  
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DAMIEN JURADO



# JOURNÉE DES FINALES COUPES GARD-LOZÈRE

<b>U15 F</b>		<b>ST. BAUCAIROIS 30</b>	<b>VS</b>	<b>EP VERGÈZE</b>		<b>10h00</b>
<b>U17G</b>		<b>AS CAISSARGUES</b>	<b>VS</b>	<b>AS ROUSSON</b>		<b>10h00</b>
<b>Seniors F</b>		<b>US MONOBLET</b>	<b>VS</b>	<b>VESTRIC</b>		<b>12h30</b>
<b>U19G</b>		<b>NÎMES SOLEIL LEVANT</b>	<b>VS</b>	<b>AS ST PRIVAT</b>		<b>13h00</b>
<b>André Granier</b>		<b>US MONOBLET</b>	<b>VS</b>	<b>BAGNOLS ESCANAUX</b>		<b>15h30</b>
<b>U15G</b>		<b>PAYS D'UZES</b>	<b>VS</b>	<b>ST. BAUCAIROIS 30</b>		<b>16h30</b>
<b>CGL Seniors</b>		<b>GC UCHAUD</b>	<b>VS</b>	<b>USS AIGUES-MORTES</b>		<b>19h00</b>



## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°35 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 2 mai 2023
À :	18h30 – en visioconférence
Présidence :	M. Bernard BERGEN,
Présent(e)s :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Gérald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI,
Absent(e)s excuse (e)s :	Mme MM. Damien JURADO, Sauveur ROMAGNOLE, Patrick VANDYCKE
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

### Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 34 et 34 disciplinaire ainsi que le PV N°31 section Finance.

### DOSSIERS EN SUSPENS

### SENIORS D4 POULE C

Dossier n°22-23-CSR- 0303

Match n°24624527 : FC TAVEL 1 – O FOURQUES 2 du 02/04/2023

**Voir PV disciplinaire sur Footclub**



## SENIORS D3 POULE B

Dossier n°22-23-CSR- 0304

Match n°24544636 : GC QUISSAC 1 – US DU TREFLE 2 du 23/04/2023

**Voir PV disciplinaire sur Footclub**

## DOSSIERS DU JOUR

## SENIORS D3 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0305

Match n° 24544511 : AEC ST GILLES 2 – FC VAL DE CEZE 2 du 30/04/2023

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

### Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de FC VAL DE CEZE 2 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à FC VAL DE CEZE 2,**

**Débit : 100 euros à FC VAL DE CEZE pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

## SENIORS D3 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0306

Match n° 24544514 : ET. S THEZIERS 1 – FC COURBESSAC 1 du 30/04/2023

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,



Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

**Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.  
(...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de FC COURBESSAC 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à FC COURBESSAC 1,**

**Débit : 100 euros à FC COURBESSAC pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

## SENIORS D4 POULE D

**Dossier n°2022/2023-CSR-0307**

**Match n° 24614675 : ALL FIVE CODOGNAN 1 – FC LANGLADE 2 du 30/04/2023**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de ALL FIVE CODOGNAN reçu le 30/04/2023,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

**Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.  
(...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de FC LANGLADE 2 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à FC LANGLADE 2,**

**Débit : 80 euros à FC LANGLADE pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.



## SENIORS D3 POULE D

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0308**

**Match n° 24544377 : JS CHEMIN BAS AV. 2 – OC REDESSAN 2 du 30/04/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de OC REDESSAN 2 s'est retrouvée à moins de huit joueurs la 70<sup>ème</sup> minute de jeu, alors que le score était de 9 buts à 0 en faveur de l'équipe de JS CHEMIN BAS AV. 2,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :  
Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,  
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

(...)

3. Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7

**Dit match perdu par pénalité à OC REDESSAN 2,  
Score de à homologuer 9 à 0 pour JS CHEMIN BAS AV. 2,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

## SENIORS D4 POULE aA

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0309**

**Match n° 24614279 : ES BARJAC 2 – FC BOISSET ET GAUJAC 1 du 30/04/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel de FC BOISSET ET GAUJAC signé par son président M CIFTCI Resul reçu le 02/05/2023 faisant une réclamation d'après-match sur la participation des joueurs de ES BARJAC 2 susceptibles d'avoir évolués principalement avec l'équipe 1 de l'ES BARJAC,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant que M. CIFTCI Resul a été sanctionné par la Commission Statuts et Règlements disciplinaire DU 03/04/2023 de 9 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 10/04/2023,

**Dit que la réclamation d'après match est irrecevable.**



Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

## SENIORS D4 POULE D

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0310**

**Match n° 24614668 : EP VERGEZE 2 – ALL FIVE CODOGNAN 1 du 23/04/2023**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le capitaine de ALL FIVE CODOGNAN 1 portant sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de EP VERGEZE 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le jour même ou le lendemain et susceptible d'avoir inscrit sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant participé à plus 10 rencontres avec des équipes évoluant en catégorie supérieure,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 44.2 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

Agissant sur le fondement du chapitre 13 des règlements généraux de la LFO

Chapitre 13 - Championnat U20 Régional 1 :

Toutefois, il est précisé, pour l'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'une équipe U20 Régional est considérée comme une équipe inférieure d'une équipe Seniors évoluant en compétitions nationale ou régionale et comme une équipe supérieure d'une équipe Seniors évoluant en compétition départementale.

Pris connaissance du calendrier de l'équipe U20 régional de EP VERGEZE 11, ne jouant pas le 23/04/2023,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 23/04/2023 au titre du championnat SENIORS D4 poule D,

Considérant que les joueurs :

- ALLESANDRI Kyllian, licence 2545969118
- ORTIGAS Loan, licence 2547070276
- EL HOSAYNY Yacine, licence 254783306
- TATA Mourad, licence 2547064954

Ont participé à la rencontre en rubrique et sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre U20 régional du 15/04/2023,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF et chapitre 13 des règlements généraux de la LFO,

**Dit match perdu par pénalité à EP VERGEZE 2 pour en reporter le bénéfice à ALL FIVE CODOGNAN 1,**

**Débit : 30 euros à EP VERGEZE pour droit de confirmation de réserve d'avant-match**



Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation,

## SENIORS D4 POULE D

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0311**

**Match n° 24543412 : O ST HILAIRE LA JASSE 1 – CO SOLEIL LEVANT 2 du 23/04/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance des courriels officiels de O ST HILAIRE LA JASSE reçus le 24/04/2023 et le 25/04/2023,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 142 des RG de la FFF,

Article - 142 Réserves d'avant-match

1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.

Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

2. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.

3. Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui.

Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves.

4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

6. Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur leur qualification ou leur participation pourront être simplement nominales sauf si elles visent une infraction à l'article 151.

Lorsque tous les joueurs d'une équipe participant au match ne présentent pas de licence, les réserves peuvent ne pas être nominales, ni motivées.

7. En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre recueille tous les éléments à sa disposition et les transmet immédiatement à l'organisme gérant la compétition.

**Considérant qu'à la lecture de la feuille de match aucune réserve d'avant-match n'a été formulée par écrit,  
Dit la réserve d'avant-match irrecevable.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation,

## SENIORS D2 POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0312**

**Match n° 24543278 : ES PAYS D'UZES 2 – SA CIGALOIS 1 du 23/04/2023**



La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel non officiel de SA CIGALOIS reçus le 24/04/2023,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 17 du règlement intérieur du District Gard Lozère,  
Art. 17 – Communication et information dématérialisées

1. La communication écrite avec le District se fera exclusivement sous forme dématérialisée, et notamment par courrier électronique, dans les deux sens (Clubs vers District et District vers Clubs), hormis les cas très particuliers de documents non dématérialisables et nécessitant impérativement un support papier. Les Clubs doivent avoir une adresse électronique officielle qui devra commencer par le numéro d'affiliation à la F.F.F. (par exemple, 555555@footoccitanie.fr) Elle vaudra « courrier à tête du Club » pour toutes les procédures le nécessitant. Seuls les courriels émanant de cette adresse seront pris en compte par les Commissions, notamment en cas de litige et contentieux (Statuts et Règlements, Discipline...). Le District ne pourra être tenu pour responsable d'un problème de communication (adresse erronée...) si le Club n'a pas vérifié la validité de l'adresse mémorisée dans FootClubs. Si nécessaire, les Clubs concernés et le District devront être en mesure de restituer les documents échangés, à tout moment, sous forme de papier, avec la preuve de leur envoi.

L'ensemble des documents nécessaires aux Clubs pour leur fonctionnement ou leur information, et notamment les règlements des différentes compétitions organisées par le District et tous les imprimés particuliers, seront mis par celui-ci à leur disposition en téléchargement sur son Site internet. Ces documents téléchargeables seront datés avec la date de leur dernière mise à jour. Les Clubs sont informés des dates de mise à jour par l'intermédiaire du Site internet du District.

1.1. Les correspondances diverses ne nécessitant pas de forme juridique strict (cf. alinéa précédent) pourront provenir de l'adresse électronique dite « principale » renseignée sur Footclub, à défaut de pouvoir utiliser l'adresse électronique officielle (Cf Alinéa 1).

Quel que soit les deux types de courriers électroniques utilisés et reconnus par le District (Cf alinéas ci-dessus), seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable

Agissant sur le fondement de l'article 142 des RG de la FFF,  
Article - 142 Réserves d'avant-match

1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.

Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

2. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.

3. Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui.

Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves.

4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

6. Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur leur qualification ou leur participation pourront être simplement nominales sauf si elles visent une infraction à l'article 151.

Lorsque tous les joueurs d'une équipe participant au match ne présentent pas de licence, les réserves peuvent ne pas être nominales, ni motivées.



7. En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre recueille tous les éléments à sa disposition et les transmet immédiatement à l'organisme gérant la compétition.

Considérant que le courriel de SA CIGALOIS ne respecte pas l'article 17 du règlement intérieur du district Gard Lozère, Considérant qu'à la lecture de la feuille de match aucune réserve n'a été formulée par écrit,

**Dit le courriel de SA CIGALOIS irrecevable,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

*M. Gérald BETTANCOURT N'a pas participé au débats et décisions*

## Courriers des clubs

553818 F. C. VAL DE CEZE - Courriel du 25/04/2023 : Réponse faite par courriel.

## Information club

**La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.**

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

## Prochaine séance

- Mardi 09/05/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Bernard BERGEN**

**Le Secrétaire de séance,  
Fabien AKKERMANS**



## COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

### Procès-verbal n°39 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 04 Mai 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mme Cendrine MENUJER, Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Patrick AURILLON
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

#### Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 38 de la réunion du 27 Avril 2023.

#### CHANGEMENT DE DATE POUR UNE RENCONTRE (3. Art.91)

Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour, sauf dérogation éventuelle de la Commission, s'il y a accord écrit entre les deux clubs et sous réserve que ces derniers ne soient pas concernés par **les accessions ou les relégations**.

#### En conséquence :

##### Dépt 3 Poule A

- Le match N°24544780 CHAMPCLAUSON / VATAN est maintenu au Dimanche 14 Mai 2023 à 15h00

##### Dépt 4 Poule D

- Le match N° 24614680 FC VACQUEROLLES / J.S CHEMIN BAS AV est maintenu au Dimanche 14 Mai 2023 à 15h00



## MISE A JOUR AU CALENDRIER

### Dépt 1

#### N° 24543141 A.C PISSEVIN VALDEG. 1 / ST GILLES A.E.C 1

La rencontre AC.PISSEVIN VALDEG 1 /ST GILLES A.E.C 1 initialement fixée le dimanche 07/05/2023 se jouera le **mercredi le 10/05/ 2023 à 20h00** sur le stade BERNARD AUZON CAPE à NIMES. (Accord des deux clubs)

### Dépt 4 Poule B

#### N°24614393 BOISSET GAUJAC 2 / FC O DOMESSARGUES 2 du 02.04.23

Suite à la décision de la Commission de Discipline en date du 02/05/2023

La rencontre BOISSET GAUJAC 2 / FC DOMESSARGUES 2 se jouera le **mercredi le 10/05/2023 à 20h00** sur le stade BOISSET GAUJAC.

## HOMOLOGATIONS

### Dépt 3 Poule A

#### Match N° 24544764 du 16.04.23

#### ANDUZE SC – CHAMPCLAUSON FC

SC ANDUZE perdant par pénalité moins un point au classement.

### Dépt 3 Poule C

#### Match N° : 24544511 Du 30/04/2023

#### ST GILLES A.E.C 2 / F.C VAL DE CEZE 2

F.C VAL DE CEZE 2 battu par forfait moins un point au classement.

### Dépt 3 Poule C

#### Match N° : 24544514 Du 30/04/2023

#### ET.S. THEZIEROISE 1 / FC COURBESSAC 1

FC COURBESSAC 1 battu par forfait moins un point au classement.

### Dépt 3 Poule D

#### Match N° : 24544377 Du 30 /04/2023

#### J.S. CHEMIN BAS AV 2 / O.C REDESSAN 2

O.C REDESSAN 2 battu par pénalité moins un point au classement.

### Dépt 3 Poule B

#### Match N° : 24544636 du 23/04/2023

#### QUISSAC GC 1 / US TREFLE 2



US TREFLE 2 perdant par pénalité moins un point au classement.

#### Dépt 4 Poule D

Match N° : 24614668 Du 23/04/2023

ENT.PERRIER VERGEZE 2 / ALL FIVE CODOGNAN 1

ENT.PERRIER VERGEZE 2 battu par pénalité moins un point au classement.

#### Dépt 4 Poule D

Match N° : 24614675 Du 30/04/2023

ALL FIVE CODOGNAN 1 / FC LANGLADE 2

FC LANGLADE 2 battu par forfait moins un point au classement.

**RAPPEL ART 9 des REGLEMENTS GENERAUX**

**ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES**

#### **A l'attention des PRÉSIDENTS et DIRIGEANTS des clubs de D1 et D2**

Les clubs des deux premiers niveaux seniors de District (D1 – D2) doivent avoir au moins une équipe dans les catégories jeunes (U14 à U19) engagée dans une compétition de district et la disputer jusqu'à son terme.

#### **CLUBS EN INFRACTION :**

##### **Dépt 1**

- ST MARIE DE LA MER (2ème ANNEE D'INFRACTION)
- ES BARJAC (1ère ANNEE D'INFRACTION)

##### **Dépt 2**

- SSB LA GRAND COMBE (1ère ANNEE D'INFRACTION)
- FC MOUSSAC (1ère ANNEE D'INFRACTION)
- FC PONT ST ESPRIT (1ère ANNEE D'INFRACTION)

Amende de 60 euros à tous les clubs en infraction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### **Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

#### **Le Secrétaire de séance**

Mme MENUQUIER Cendrine



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

### Procès-verbal n°36 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	05/05/23
À :	10h - Dématérialisée
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Martine JOLY, Nadine GRECO Mrs Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE, Daniel OLIVET
Absents excusés :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

#### Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 35 de la réunion du 28/04/2023.

#### Championnat U12/U13

##### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*



## RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en U12/U13 D1 devront obligatoirement avoir un éducateur diplômé dans la catégorie, à DEFAUT le club sera pénalisé de retrait de point au classement à chaque journée en infraction. (Art.10 des RG District)

Accord Matches Avancés de la dernière journée du 20 Mai :

(Par application de l'Article 91.3 des RG du District)

**Après vérification des classements (aucune incidence sur le classement) la commission accorde les demandes de modification des rencontres suivantes :**

- D1 Poule E N°25502213 US Garons / Manduel SC du 20 Mai au 13 Mai 10h30
- D1 Poule E N°25502212 Ol Mas de Mingue / CO Soleil Levant du 20 Mai au 10 Mai 17h00
  
- D1 Poule B N°25502123 EF Vézenobres / OL Uzès du 20 Mai au 13 Mai 10h30
- D1 Poule B N° 25502122 OL Ales / Ent Calvisson Vaunage du 20 Mai au 13 Mai 10h30

(les 2 rencontres se jouent le même jour à la même heure )

## Championnat U12

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE**

**"OBSERVATION"**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

***En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.***

## RAPPEL

**Equipes Qualifiées (16) pour la FINALE Jean Pierre ROUX qui aura lieu le Samedi 20 mai 2023 à Vergèze**

Beaucaire jonq 11 – Ales 11 – Nimes Ol 11 – Manduel 11 – Mas de Mingue 11 – Calvisson Vaunage 11 Rousson 11 –  
Vezenobres 11 – Marguerittes 11 – Bagnols Pont 11 – Ent Uzès Ol 12 – Efc Beaucaire 11 - N Gazelec 11 -  
S Levant 11 – Vergeze 11 – Laudun 11

**Les clubs recevront les convocations sur leur boîte officielle**



## Foot Animation - U10 à U10/U11

### RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en **U10/U11 et U10 ELITE** devront obligatoirement avoir un éducateur diplômé dans la catégorie, à **DEFAUT** le club ne pourra pas prétendre jouer en ELITE.

## Foot Animation - U6 à U8/U9

### RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en **U8/U9 – U8 – U6/U7 ELITE** devront obligatoirement avoir un éducateur diplômé dans la catégorie, à **DEFAUT** le club ne pourra pas prétendre jouer en ELITE.

**Journée Nationale des Débutants (U7) à Poulx le Samedi 27 Mai ( complet )**

## Foot Animation - FEMININES

### FINALE GARDOISE U12/U13 F

La Finale Gardoise U12/U13 F : ES Marguerittes / N Métropole aura lieu le **Samedi 27 Mai 2023**  
sur les installations de **Bezoux à 10h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance  
Daniel OLIVET



## COMMISSION TECHNIQUE EN ARBITRAGE

### Procès Verbal N°02 de la Commission Technique en Arbitrage

Réunion : 2 Mai 2023

A : 10H00 au siège du District Gard Lozère

Présents : MRS Claude BOUILLET. Christian BOUTADE. Nicolas RAINVILLE

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° [affiliation@occitanie.fr](mailto:affiliation@occitanie.fr).)*

*Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).*

#### **Informations :**

*Les présentes décisions, à l'exception de mesures conservatoires ou dites de procédures, sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District Gard Lozère de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.*

#### **DOSSIER N°2022/20223-CTA-002**

**Match N°24544502 – D3 POULE C – ESM MARGUERITTES/FC BAGNOLS ESCANAUX du 16.04.2023 Score 4 à 3**

#### **Réclamation formulée par FC BAGNOLS ESCANAUX**

Vu les pièces du dossier,  
Vu la feuille de match,  
Vu les rapports complémentaires,

Après étude du dossier,

La Commission des arbitres insiste et demande aux officiels plus de rigueur et de sérieux lors des consignes d'avant match auprès de leurs arbitres assistants bénévoles.

Comme expliqué dans les rapports des officiels, si l'arbitre principal a des doutes sur l'honnêteté et probité d'un/des bénévoles (s) des clubs, ce dernier a la possibilité de le (s) changer.

Dans cette situation, la validité du match ne peut être remise en question.

La CDS transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

LE PRESIDENT  
C. BOUILLET

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
N. RAINVILLE

## HOMOLOGATIONS



SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B  
POULE A1030 C  
JOURNEE DU 16.04.23 D  
S.C. ANDUZIEN 2 0-3 F.C. CHAMPCLA 1 E  
P-1\* F  
POULE B1030 C  
JOURNEE DU 23.04.23 D  
GALLIA C. QUI 1 3-0 U.S. DU TREFL 2 E  
\*P-1 F  
POULE C1030 C  
JOURNEE DU 30.04.23 D  
ST GILLES A.E 2 3-0F F.C. VAL DE C 2 E  
ET. S. THEZIE 1 3-0F FC COURBESSAC 1 E  
POULE D1030 C  
JOURNEE DU 30.04.23 D  
J.S. CHEMIN B 2 9-0 O.C. REDESSAN 2 E  
\*P-1 F  
SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B  
POULE D1030 C  
JOURNEE DU 23.04.23 D  
ENT. PERRIER 2 0-3 ALL FIVE CODO 1 E  
P-1\* F  
JOURNEE DU 30.04.23 D  
ALL FIVE CODO 1 3-0F F.C. LANGLADE 2 E  
U17 DEPARTEMENTAL 2 B  
POULE C1150 C  
JOURNEE DU 07.05.23 D  
ST LAURENT AR 2 3-0F BEAUVOISIN AS 1 E  
U15 DEPARTEMENTAL 2 B  
POULE A1180 C  
JOURNEE DU 02.04.23 D  
US LA REGORDA 1 3-0 ST MARTIN VA 1 E  
\*P-1 F  
U13/U12 DEPARTEMENTAL 3 PH.2 B  
POULE C1241 C  
JOURNEE DU 01.04.23 D  
O. ALES EN CE 1 F0-3 E.S. BARJACOI 1 E

## Salindres, la saison de toutes les émotions

La performance dit toute la place que le club avait dans l'histoire de la coupe Gard-Lozère. Trois coupes Gard-Lozère remportées consécutivement en 1971, 1972 et 1973. Personne n'a jamais fait aussi bien que l'AS Salindres. Mais la perf en question appartient au passé et à un club qui comptait dans le paysage régional mais qui n'existe plus. A Salindres, depuis quatre saisons maintenant, c'est le Salindres FC qui a pris la suite. Et sa jeune histoire a déjà été mouvementée.

Et pour cause, il a dû faire face, il y a quelques mois, à des ennuis de santé rencontrés par des dirigeants qui s'étaient retroussés les manches pour faire revivre le ballon rond dans la cité chimiste. « *Il n'y avait quasiment plus de dirigeants. Et sans dirigeant, pas de club* », dit Nathalie Reboul.

Cette infirmière libérale dynamique avait justement choisi Salindres et son esprit familial pour que son fils puisse pratiquer son sport favori. Aussi, pour ne pas voir le club disparaître, elle a accepté de prendre la présidence en début de saison. « *Mon expérience dans le milieu associatif*, dit-elle en rigolant, *c'était alors la présidence d'un club de danse classique où j'emmenais ma fille et que j'avais acceptée de prendre pour les mêmes raisons.* »

Se dévouer pour ses enfants, voilà donc l'esprit qui a animé Nathalie Reboul au moment de prendre des responsabilités dans ce club de foot de 80 licenciés environ. Présidente, mais aussi secrétaire et trésorière. « *J'apprends tous les jours. J'essaye, dit-elle, de faire au mieux. Et je sais que je peux compter sur des bénévoles pour m'accompagner. On manque encore d'encadrants pour les jeunes, mais je sais qu'on va y arriver.* » En tout cas, cette saison a connu un grand moment de bonheur dimanche 30 avril. En corrigeant Boisset-et-Gaujac (11-1), qui navigue dans les profondeurs de la poule B de Départemental 4, l'équipe seniors a signé sa quinzième victoire, s'est rapprochée des cent buts inscrits en une saison (elle en est à 97) et a validé son billet pour le championnat de Départemental 3.

En début de saison, Yoan Bastien était loin d'imaginer un pareil scénario. « *La montée, on la jouait la saison dernière et on l'a manquée, se souvient l'entraîneur. La mayonnaise n'a jamais pris. En août, on était en galère pour constituer un effectif. Moi-même, j'étais sur le départ. Et puis, on est parvenu à constituer un groupe d'une vingtaine de joueurs.* » Les trois premiers matches, tous gagnés avec vingt buts inscrits, ont donné le ton. La défaite (3-2) concédée à Sommières le 23 octobre est à ce jour la seule en championnat. Dimanche, l'accession acquise, Yoan Bastien a eu une forte pensée pour Tahar Kessous, le dirigeant dévoué qui a connu de gros soucis de santé. « *C'est pour lui qu'on a fait cette saison* », dit l'entraîneur.

A présent, Salindres ne veut pas s'arrêter en si bon chemin. « *En seniors*, dit Yoan Bastien, *le premier objectif sera de se maintenir. L'autre sera d'aligner une équipe réserve. Et puis, on compte poursuivre notre progression dans le secteur jeune. On a ici de super structures en termes de terrain. On espère s'étoffer avec des éducateurs....* »



**A LA SEMAINE PROCHAINE.....**